Qualifications des électeurs aux élections provinciales.

- 42. Les qualifications des voteurs pour les élections des assemblées provinciales sont déterminées par les différentes législatures et varient en conséquence.
  - 43. Le nombre originaire des membres de la Chambre des Communes était de 181; mais conformément aux disposiions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, décrites plus bas, et en conséquence de l'admission de nouvelles provinces, et des territoires ce nombre a été porté à 211, réparti comme suit entre les différentes provinces : Ontario, 92; Québec, 65; Nouvelle-Ecosse, 21; Nouveau-Brunswick, 16; Manitoba, 5; Colombie-Anglaise, 6; l'He du Prince-Edouard, 6: et les Territoires du Nord-Ouest 4. La section 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourvoyait à ce que le nombre des représentants pour la province de Québec serait toujours de 65 et que les autres provinces devraient être représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement décennal et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée.

Nombre des membres de la Chambre des Communes

Représen-

44. Le tableau suivant donne la représentation proportionnée de chaque province d'après l' "Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes " de 1882:—

a <u>me</u> mbre	par 20,908 de	la population.
**	20,904	
47	20,979	t :
4	20,077	£ £
C	13, 190	**
- 1	8,343	44
"	18,148	"
44	12,090	t.
**	20,496	<b>c</b> t
	6 6 6 6 6 6 6	20,979 20,977 20,977 3,190 3,343 4,18,148 4,12,090

Le chiffre primitif des représentants pour Manitoba, la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard a été spécialement fixé par les lois admettant ces provinces dans la Confédération. Un réajustement subséquent aura lieu conformément à la section ci-dessus mentionnée de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. D'après le recensement